

Règlement du jeu-concours
« Une bouteille à gagner chaque jour »
Huissier

Ce règlement est déposé à l'étude de Maître Sandrine MANCEAU, Huissier de Justice, demeurant 130 rue St Charles, 75015 Paris.
Société organisatrice

La société **REVUE DU VIN DE FRANCE**, société par actions simplifiée au capital de 1.537.500 €, dont le siège social est situé au 10 boulevard des Frères Voisin, 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 395 077 068

Modalités de participation

Ce jeu-concours, gratuit et sans obligation d'achat, sera ouvert aux personnes physiques majeures résidant sur le territoire français (métropole et Départements d'Outre-Mer) à l'exclusion des employés des sociétés organisatrices, des sociétés apparentées, des sous-traitants, des sociétés partenaires ainsi que des membres de leur famille.

Il sera ouvert du 1^e août 2014 - 18h00 au 31 août 2014 - 18h inclus sur le site Internet www.larvf.com (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Le principe

Du 1^e août 2014 - 18h00 au 31 août 2014 - 18h inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi), les participants répondent à 1 question à choix multiples, différente par jour sur le site www.larvf.com. Les participants pourront participer au tirage au sort que si leur réponse est correcte. En cas de mauvaise réponse, les participants auront la possibilité de refaire le questionnaire jusqu'à obtention de la bonne réponse avant les dates et heure limites de participation.

Dotations :

Chaque jour, du 1^e août 2014 - 18h00 au 31 août 2014- 18h inclus, une bouteille de Champagne Huré Frères cuvée Extra Brut Réserve de 24€ TTC est mise.

La société organisatrice pourra remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente si des circonstances extérieures l'y contraignent.

Détermination du gagnant

Chaque jour, du 1^e août 2014 - 18h00 au 31 août 2014 - 18h inclus, la société organisatrice désignera un gagnant parmi l'ensemble des participants ayant donné la bonne réponse la veille du tirage.

Seuls les participants ayant répondu correctement à la question du jour auront accès au formulaire d'inscription. La question étant renouvelée chaque jour durant la période.

Les organisateurs se réservent le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'élimination de la participation.

Chaque gagnant recevra son prix à l'adresse qu'il aura indiquée lors de sa participation. Dans tous les cas, l'adresse prise en compte est celle indiquée lors de la participation.

Loi Informatique et Libertés

Les informations recueillies lors de ce jeu-concours peuvent être utilisées par les sociétés organisatrices, qui peuvent être amenées à les transmettre à des partenaires commerciaux ou à des tiers, sauf avis contraire manifesté pendant ou après la participation.

Conformément à l'article 27 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données peut être exercé à tout moment par écrit auprès de : www.larvf.com « Gagnez une bouteille par jour », 10 boulevard des Frères Voisin, 92792 Issy les Moulineaux Cedex 9.

Manifestations publi-promotionnelles

Les gagnants autorisent par avance les sociétés organisatrices de ce jeu-concours, ainsi que leurs partenaires à utiliser leurs nom, prénom et code postal d'adresse à des fins publicitaires liées à l'opération et ce sur tout support, sans que cette utilisation puisse conférer un droit, une rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur prix.

Le nom, prénom et la ville des gagnants du jeu-concours seront affichés au plus tard un mois après sa clôture sur le site Internet www.larvf.com

Il ne sera fait aucun envoi par courrier de la description du lot et du nom des gagnants.

Réclamations

Toute réclamation devra se faire par écrit à :

larvf.com «Gagnez une bouteille par jour» -10 boulevard des Frères Voisin, 92792 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, en indiquant le nom du jeu-concours, les nom, prénom, adresse complète et adresse mail du joueur ; et cela dans un délai de deux mois après la clôture du jeu-concours. (cachet de la poste faisant foi)

Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai.

Responsabilités

Les sociétés organisatrices sont responsables de la remise du lot aux gagnants.

Le lot ne pourra plus être réclamé après un délai de 2 mois suivant la clôture du jeu-concours.

Les sociétés organisatrices ne pourront en aucun cas être tenues responsables du dysfonctionnement du réseau Internet, du bon envoi et de la bonne réception des mails, de l'avarie des services postaux, de la mauvaise diffusion du jeu-concours, de sa suspension ou de son annulation.

Remboursement

Les participants par Internet (à l'exclusion des connexions par câble, ADSL ou tout autre accès haut débit à Internet) ayant joué depuis le territoire français (métropole et Départements d'Outre-Mer) pourront, s'ils le souhaitent, se faire rembourser la somme qu'ils auront dépensé pour jouer (forfaitairement 0,25 euro), ainsi que le timbre de leur demande de remboursement sur demande conjointe (timbre tarif vitesse lente sur la base d'un poids total de 20 grammes).

Toute demande de remboursement devra être faite, au plus tard 60 jours après la participation, par écrit à : Groupe MARIE CLAIRE, Service Internet, «Gagnez une bouteille par jour», 10 boulevard des Frères Voisin, 92792 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Le participant y indiquera clairement et impérativement la mention «Gagnez Une bouteille de champagne », ses nom, prénom et adresse complète ainsi que :

- . La date et l'heure de participation ;
- . L'adresse e-mail indiquée lors de la participation ;
- . Une copie de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès Internet détaillant la connexion concernée (à l'exclusion des connexions par câble, ADSL ou tout autre accès haut débit à Internet).

Ne seront pas prises en compte les demandes de remboursement :

- Postées plus de 60 jours après la date de participation au jeu-concours (cachet de la poste faisant foi);
- Ne correspondant à aucune inscription de coordonnées sur les fichiers informatiques ;
- Faites pour un participant par une autre personne ;
- Incomplètes (coordonnées incomplètes, absence du nom du jeu-concours ; absence de la date de participation, absence de la date et de l'heure de participation, de l'adresse e-mail, et de la copie de la facture détaillant la connexion concernée.

Pour les demandes de remboursement, une seule demande par enveloppe sera admise : les demandes de remboursement regroupées dans une seule enveloppe seront considérées comme nulles et ne seront donc pas prises en compte.

Il ne sera pris en compte qu'une seule demande de remboursement par personne (même nom et même prénom) et qu'une seule demande de remboursement par foyer (même adresse).

Ce remboursement s'effectuant sous forme de timbres postaux, il est inutile de joindre un Relevé d'Identité Bancaire à sa demande de remboursement.

Le règlement

Les cas non prévus dans le règlement seront tranchés par les organisateurs, et leur décision sera sans appel.

La participation à ce jeu-concours entraîne l'entière acceptation du règlement complet.

Une copie du règlement peut être obtenue gratuitement par toute personne en faisant la demande écrite à (timbre remboursé sur demande conjointe au tarif lent en vigueur) :

www.larvf.com «Gagnez une bouteille par jour»

10 boulevard des Frères Voisin

92792 Issy les Moulineaux Cedex 9